

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 décembre 2020, 11h00

Membres en exercice : 12

Convocation : 08/12/2020

Affichage : 18/12/2020

Etaient présents : Valérie RUMIANO, Christine ORAIN, Patrice KERVAON, Marie-Noëlle BROUAUX-MAUDUIT, Jean-François VILLENEUVE, Marcel QUELEN, Sophie LA THUILLIERE, Jean-Yves DE CHAISEMARTIN

Absents représentés :

Absents : Brigitte BLEVIN, Yves-Jean LE COQÛ, Erwan BARBEY CHARIOU

Etaient également présents :

- Philippe LOUESDON, Secrétaire général du Syndicat mixte
- Jean-François RIAT, Directeur de la Régie autonome d'exploitation du Port d'Armor

Sophie LA THUILLIERE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération n° 2020-05-001

Présents : 9

Représentés : 0

Votants : 9

Syndicat mixte - Paiement des dépenses d'investissement en début d'exercice

Pour des **dépenses afférentes à l'exercice précédent**, le paiement est possible sur la base de l'état des « restes à réaliser » en investissements arrêté au 31 décembre de l'exercice clos. Par « restes à réaliser » on entend « dépenses engagées non mandatées », c'est à dire des dépenses pour lesquelles le bon de commande est signé ou le marché notifié, sans que la totalité des paiements soit effectuée.

Pour des **dépenses nouvelles**, le Président peut, sur l'autorisation du Conseil Syndical, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants doivent être inscrits au budget lors de son adoption.

Limite maximum pouvant être accordée :

Chapitre		Budget 2020	1/4 du budget montant
op 1	aménagement des terre-pleins	9 000,00 €	2 277,00 €
op 3	local administratif	1 000,00 €	253,00 €
op 8	ascenseur	170 000,00 €	43 010,00 €
op 10	conteneurs enterrés	80 000,00 €	20 240,00 €
Total		658 274, 43 €	164 568,60 €

Proposition de limite autorisée :

Chapitre		Autorisation paiement dépenses investissement début 2021
op 1	aménagement des terre-pleins	2 000,00 €
op 8	ascenseur	40 000,00 €
Total		42 000,00 €

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite des crédits figurant dans le tableau ci-dessus, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Régie autonome - Paiement des dépenses d'investissement en début d'exercice

Pour des **dépenses afférentes à l'exercice précédent**, le paiement est possible sur la base de l'état des « restes à réaliser » en investissements arrêté au 31 décembre de l'exercice clos. Par « restes à réaliser » on entend « dépenses engagées non mandatées », c'est à dire des dépenses pour lesquelles le bon de commande est signé ou le marché notifié, sans que la totalité des paiements soit effectuée.

Pour des **dépenses nouvelles**, le Président peut, sur l'autorisation du Conseil Syndical, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants doivent être inscrits au budget lors de son adoption.

Limite maximum pouvant être accordée :

Chapitre	Budget 2020	1/4 du budget montant
21 installations à caractère spécifique	510 000 ,00 €	127 500,00 €
23 immobilisations corporelles en cours	148 274.43 €	37 068,61 €
Total	658 274, 43 €	164 568,60 €

Proposition de limite autorisée :

Chapitre	Autorisation paiement dépenses investissement début 2021
21 - installations à caractère spécifique	50 000,00 €
Total	50 000,00 €

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite des crédits figurant dans le tableau ci-dessus, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Président,
Thierry SIMELIERE

